

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 26 mai 2004

PROJETS DE RECHERCHE FAISANT APPEL À LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

ÉNONCÉ

Le Conseil reconnaît la valeur et les avantages liés à la tenue de projets de recherche dans son milieu en ce qui a trait à l'amélioration continue de ses pratiques, de ses programmes d'enseignement et de la réussite de tous ses élèves.

BUT

Le Conseil collabore avec les personnes et les organismes qui effectuent des recherches en éducation lorsque les projets :

- peuvent faire mieux comprendre le processus d'enseignement et d'apprentissage;
- ne vont pas à l'encontre de la mission du Conseil;
- perturbent très peu le programme scolaire normal.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation

- a) émette les directives pertinentes à la tenue de projets de recherche qui touchent les écoles ou le fonctionnement administratif du Conseil.
- b) retire son approbation au projet advenant un manque de conformité à l'entente initiale ou avec la vision ou la mission du Conseil.

À PROSCRIRE

Le Conseil n'accepte pas que les projets de recherche enfreignent les dispositions relatives à la Loi d'accès à l'information et à la protection de la vie privée